



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 31/10/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 16	Présents : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG. Excusés : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Alain MATHERON, Éric SICARD, Éric VANONI. Secrétaire de séance : Jean ARAMBURU. Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

B231109-03

Objet :

Zéro déchet : Attribution d'une subvention à l'entreprise BOIS D'À CÔTÉ pour l'acquisition d'un broyeur thermique à végétaux

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu la délibération C230323-05 du 23 mars 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un broyeur par des professionnels,

Considérant que suite à l'appel à candidature lancé en avril dernier et que sous réserve du respect du règlement d'attribution par l'entreprise, il a été proposé d'attribuer une subvention de 2 396.55€ à l'entreprise « Bois d'à côté », laquelle servira à effectuer des prestations auprès des particuliers et des professionnels,

Considérant que cette subvention entre dans le cadre d'un projet d'activité professionnelle d'élagage et de bûcheronnage dans l'objectif de transformer des végétaux en copeaux, granulés et bois de chauffage,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention d'équipement de 2 396,55€ à l'entreprise BOIS D'À CÔTÉ (26 340 SAINT NAZAIRE LE DÉSERT – N°SIRET : 850 944 414 00026),
- dans le cadre du règlement d'aide pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux,
- autorise le Président à signer la convention d'attribution,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURENG

REÇU EN PREFECTURE
Communauté des Communes du Diois

Le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

Publié le : 14 NOV. 2023

ARNAYON
 AUBIEN
 BARTHAVÉ
 BARSAC
 BEAUMONT-EN-DIOIS
 BEAUREVES
 BÉTEGARDIE-EN-DIOIS
 BOURG
 BRISTE
 CHAILANCON
 CHASSAS
 CHARENS
 CHATELON-EN-DIOIS
 DIE
 ESSAULT
 GIANDAGI
 GUMIANE
 HONNIN
 LE BASTIEN-COUDRI
 LE MOULIN-FORAIN
 LEVAL-D'AIX
 LESPARC
 LENTRAC-EN-DIOIS
 LUY-EN-DIOIS
 LUY-SA-CROIXHAUTE
 MANDONNÉ
 MENGEON
 MISCON
 MONTAUBERT-EN-DIOIS
 MONTMAUR-EN-DIOIS
 PITHÉUS-LE-SEY
 PORNÉ-ET-AUBAN
 PORNÉ-VAUX
 PUYVIEUX
 PRACHÈRE
 REFOURÉAU-JAISAC
 ROCHE-DURCHAY
 ROUILLY
 ROTHÉ
 SAINT-ROMAN
 SÉCHAURE-EN-DIOIS
 ST-ANDRÉ-EN-QUITTÉ
 ST-DIZIER-EN-DIOIS
 ST-JEAN-EN-QUITTÉ
 ST-NAZAIRE-LE-DÉSERT
 SUIZ
 VACHERES-EN-QUITTÉ
 VAL-BARVET
 VILLERSIM
 VOIVREY



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 31/10/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Alain MATHERON, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU. <u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

B231109-04

Objet :

Personnel : Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURENG) expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois »,

Considérant que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination,

Considérant qu'un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

Considérant que toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent,

Le Vice-Président propose au Bureau de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable de la structure « Le Plantier » à Luc-en-Diois	Pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2023

Application au site E-leqalit.com

ARNAYON
AUCLETON
BARNAY
BARNAY
BEAUMONT EN DIOIS
BEAUBIÈRES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOITTE
BOITTE
CHAMANOIS
CHAMANOIS
CHAMANOIS
CHAMANOIS
CHAMANOIS EN DIOIS
DIE
ESTABET
GIANDECE
GUMIANE
JONCHETS
LA BATHIE DES FONTS
LA BATHIE CHAMANOIS
LAVAL PARS
LES PINS
LES PINS EN DIOIS
LUC EN DIOIS
LUS LA CROIX VERDE
MADONNE
MAYENON
MAYENON
MONTAIGU EN DIOIS
MONTAIGU EN DIOIS
PENNES-LE SEC
PONT ST ANDRE
PONTAIE
PRIVAS
PRIVAS
RECHIEU JONVAL
RECHIEU JONVAL
ROMSEYR
ROTHIE
SAINT ROMAN
SECOUR EN DIOIS
ST ANDRE EN DIOIS
ST ANDRE EN DIOIS
ST JULIEN EN QUIN
ST NAZAIRE LE DESERT
ST PIERRE
VAL MARAVAL
VAL MARAVAL
VOLVENT

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'octroi d'un logement pour nécessité absolue de service, conformément au tableau ci-dessus,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- autorise le Président à signer tout acte y afférent et notamment l'arrêté d'attribution individuel.

Suit la signature
pour expédition conforme,
pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURENG



Publié le : **14 NOV. 2023**

Délibérations – BC 09 novembre 2023 – B231109-04

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-242600534-20231114-B231109_04-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 31/10/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Alain MATHERON, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B231109-05

Objet :

Personnel : Suppression d'emploi permanent à temps complet de Chargé de mission Natura 2000 sur le grade d'attaché territorial

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Le Vice-Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Vice-Président rappelle le contexte : Selon la loi 3DS, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est devenue la nouvelle autorité administrative des sites Natura 2000 régionaux. Elle a décidé d'une nouvelle organisation pour la mise en œuvre de la compétence Natura 2000 à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce sont désormais les Parcs Naturels Régionaux du Vercors et des Baronnies qui auront en charge la gestion et l'animation des sites Natura 2000 concernés sur le territoire de la Communauté des Communes et le recrutement des agents chargés d'exercer les missions correspondantes. Il convient donc de supprimer l'emploi permanent de Chargé de mission Natura 2000 correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 09 novembre 2023,

Compte-tenu de la nouvelle organisation décidée par la Région AURA pour la mise en œuvre de la compétence Natura 2000,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de supprimer un emploi permanent de Chargé de mission Natura 2000 à temps complet de catégorie A, au grade d'attaché territorial relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2023

Application au site E-legalite.com

- dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue de la procédure de licenciement de l'agent et compte-tenu de la période de protection liée au congé de maternité,
- charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise le Président à signer tout acte y afférent.

Suit la signature
pour expédition conforme,
pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURRENG



Publié le : **14 NOV. 2023**

Délibérations – BC 09 novembre 2023 – B231109-05

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-242600534-20231114-B231109_05-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf novembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 31/10/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 16</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Olivier TOURENG. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Alain MATHERON, Éric SICARD, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

B231109-07

Objet :

Foncier : Rachat de la parcelle AD 360 - ZA de Luc-en-Diois

Le Vice-Président en charge du Foncier des ZA (Olivier TOURENG) expose :

Considérant l'acte de vente établi avec M. BEHAR pour la cession de la parcelle AD 360 du lotissement d'activités de Luc-en-Diois,

Considérant que l'acquéreur n'a pas respecté les obligations contractuelles prévues dans l'acte de vente du 18 janvier 2018,

Considérant que le PC n°26167 17 D 0007 est périmé du fait de la date de délivrance de l'autorisation et de l'interruption des travaux,

Considérant que M. BEHAR a signé un bail emphytéotique avec la société ES9 le 18/11/2019 publié aux hypothèques le 16/12/2019,

Considérant l'analyse juridique de la situation,

Vu le procès-verbal de constatation et de sommation établi par la SCP Mathieu HERNADEZ et Lauriane ROYER, Huissiers de Justice Associées (Die), en date du 26 novembre 2021 et les modalités de remise en main propre à M. BEHAR de l'acte de signification – sommation par Maître BETTINI ACTIJURIS 2A (SARTENE),

Vu le prix de vente du terrain et les justificatifs de factures transmis par M. BEHAR,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de racheter la parcelle AD 360 à M. BEHAR pour non-respect de ses obligations contractuelles établies dans l'acte de vente,
- dit que le prix du rachat d'un montant de 27 744.40€ HT (32 954.88€ TTC) est constitué des dépenses suivantes justifiées par M. BEHAR :
 - terrain : 15 062€ HT (+ 2 674€ de TVA sur marge)
 - terrassement : 7 982.40€ HT (+ 1 596.48€ de TVA)
 - plots béton : 4 700€ HT (+ 940€ de TVA),
- autorise le Président à négocier le principe avec la société ES9 d'un bail à construction à soumettre au Bureau pour validation et à défaut de rechercher et mettre en œuvre toutes les voies de droit permettant à la collectivité de remettre le terrain à nu,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-lequltra.com

ARNAYON
AUGELON
BARNAYE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAUREVES
BUEGGARD-EN-DIOIS
BOUET
BRILLI
CHAILANCON
CHAMBAUD
CHARENS
CHATELON-EN-DIOIS
DIE
ESTRELET
GLANDAGE
GUMANT
JONGARRES
LA-BATIE-DIX-BOIS
LA-MOTTE-CHATELAINES
L'ARAY-D'AR
LES-PIES
LISCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LES-VA-TROUX-HAUT
MARDONAY
MENDIGNY
MISCON
MONTAIGU-EN-DIOIS
MONTMAGR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
POUILLEY-AUBAN
POUILLEY
POUILLEY
PRADILLE
RECOUREAU-JASSAS
RICHES-BOUCHES
ROMPIER
ROTHER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST-AMOUR-EN-DIOIS
ST-DIZIER-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-QUINT
ST-NAZAIRE-ET-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARVEI
VALDROMAN
VALVENT

- charge le Président de la mise en œuvre de la présente décision,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président,
Olivier TOURENG



Publié le : **14 NOV. 2023**

Délibérations – BC 09 novembre 2023 – B231109-07

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legal.com

99_DE-026-2426 00534-20231114-B231109_07-

